

LETTRE

DE

MONSEIGNEUR

le Cardinal du Perron.

A

MONSEIGNEUR

le Prince.



A PARIS,

Chez PIERRE CHEVALIER rue S.

Jacques, à l'Image S. Pierre,

prés les Mathurins.

M. DC. XIV.

Avec permission.

L E T T E R

M O N E T I G N E V R

la (original du rason)

Case

F

M O N E T I G N E V R

92326

1614 dup

THE NEWBERRY
LIBRARY

A PARIS

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1837

M D C X V

1615

47-2035



LETTRE DE
MONSIEUR
le Cardinal du Perron.

A

MONSIEUR
le Prince.



MONSIEUR,

L'affection que
i'ay à vostre fer-
uice, & l'honneur qu'il vous a plu
me faire de m'aduertir de vos louä-
bles desseins pour le bien du Roy
& du Royaume, m'obligent de

A ij

prier Dieu quel'ysſuë en ſoit au-
tant heureuſe, que la propo-
ſition en eſt plauſible. Il eſt vray
que c'eſt choſe que j'oſe moins
eſperer que deſirer, ſi vous de-
meurez cependant eſloigné de
leurs Majeſtez, & ne les aſſiſtez auſ-
ſi bien de voſtre preſence que de
vos conſeils. Il n'y a ſi parfait gou-
uernement d'Eſtat, & principale-
ment ſoubs la minorité des Roys,
qui puiſſe plaire à tous, & où il ne
ſe trouue quelque choſe à redire.
Mais comme vn ancien a prudem-
ment eſcrit, qu'il n'y a point de ſi
mauuais Prince qui ne vaille mieux
qu'vne guerre ciuile: Ainſi peut-on
dire du regime des Eſtats, qu'il n'y
a point d'adminiſtration quelle
quelle ſoit, qui ne vaille mieux
qu'vne diſcorde ciuile. Je ſçay que
vos intentions en ſont fort eloi-

5
gnees; mais ie ſçay auſſi que les ſuc-
ces ſont ſouuent fort éloignez des
intentions. Il ſe fera pluſieurs rap-
ports de vous à la Reyne, & de la
Reyne à vous, qui eſtant preſent ſe-
ront nuls, eſtant abſent ſ'aigriront
par les chemins, & vous remplirôt
les eſprits de ſouppçons. Et vous
meſmes ne ſçauriez empescher que
pluſieurs vous voyant ſeparé de la
Cour, & croyans que voſtre ſepa-
ration procede de meſcontente-
ment, ne ſe ſeruent de l'ombre de
voſtre nom pour troubler la tran-
quilité publique. Meſſieurs vos pre-
deceſſeurs ont touſiours eu beau-
coup plus d'heur & de contente-
ment quand ils ont eſté aupres des
Roys & à la Cour, qui eſt le Ciel où
tels aſtres doiuent luire, que quand
ils en ont eſté eſloignez: Et neant-
moins iamais aucun d'eux n'y a

eu plus de part, soit en autorité,
 soit en graces & faueurs de leurs
 Majestez, que vous auez eu iuf-
 ques icy, s'estant la bonté de la
 Reyne, qui a tousiours essayé de
 donner contentement à chacun,
 particulierement pleuë & estudiee
 à rechercher tous moyens de vous
 obliger. Vos vtiles aduis de refor-
 mation s'executeront trop mieux
 quand vous serez aupres d'elle,
 pour luy ayder à y tenir la main,
 que quand vous serez en lieu où vo-
 stre absence interpretee à mescôté-
 tement, fera prendre à plusieurs vos
 bonnes intentions pour pretextes.
 La France a la memoire si recen-
 te, & est encore si lasse de la mi-
 sere des troubles passez, que le
 premier article de toute reforma-
 tion doit estre l'entretien de la paix;
 de la rupture de laquelle, si ceux à

7
l'occasion de qui elle a esté rompue
les autres-fois, eussent peu voir les
suintes peintes en vn tableau, & s'i-
maginer à combien de malheurs
d'Estat & de Religion, ils ont ou-
uert les portes, & quelles maledi-
ctions de Dieu & des hommes ils
ont encourrés, ils eussent mieux
aimé se jeter eux mesmes dedans le
feu, que d'estre causes de l'embrase-
ment de leur patrie. Le ne vous re-
presente point ces choses, comme
doutât que vous ne les ayez en assez
grande horreur; vostre bon natu-
rel & vostre zele au bien de la reli-
gion & du royaume en donnent
trop d'assurance: Mais afin de
vous supplier de prendre garde que
plusieurs esprits turbulents & desi-
reux de nouueauté, n'abusent de
l'occasion de vostre éloignement
pour allumer vn feu qu'il sera plus

facile de preuenir que d'éteindre;
 mais qui en fin cuira plus à ceux
 qui l'allumeront, qu'à aucuns au-
 tres. Car Dieu qui protege separé-
 ment les causes des Roys, des Vef-
 ues & des Orphelins, les protege-
 ra encore pluspuiffamment quand
 elles seront conjointes toutes trois
 ensemble; Et vous mesme ferez le
 premier à exposer vostre vie pour
 leur defense. Je le prie qu'il n'en
 soit point besoin, & vous de me
 tenir,

Monfieur, pour

*Vostre tres-humble & tres-affection-
 né seruiteur. I. CARDINAL
 DV PERRON.*

De Paris cc
 3. Mars .1614.